



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 06/05/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles mesures en faveur des Harkis et autre personnes rapatriées d'Algérie de statut civil de droit local ainsi que de leur famille

Le 20 mars 2022 ont été publiés les décrets n° 2022-393 et 2022-394 d'application concernant la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures d'accueil sur le territoire français.

Ces décrets précisent les conditions de mise en place du dispositif d'indemnisation forfaitaire destiné à couvrir les préjudices subis dans les structures de transit et d'hébergement entre le 20 mars 1962 et le 31 décembre 1975.

Ces nouvelles mesures gouvernementales succèdent aux grands plans d'actions instaurés en 1974, 1986, 1994, 2005, 2014 et, plus récemment, 2018 avec le dispositif de Solidarité 2019/2022 envers les enfants de harkis et des autres membres des formations supplétives ayant séjourné dans les camps et hameaux de forestage pendant au moins 90 jours. Ces derniers peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide financière dans les domaines du logement, de la santé et de la formation/insertion professionnelle.

Renseignements et démarches sur le site :

<https://www.onac-vg.fr/harkis-et-rapatriees>

ou auprès du Service départemental de l'ONACVG de la Creuse

au **05.55.51.69.95.**

Contact presse Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : victor.fleury@creuse.gouv.fr

Bureau départemental de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse